



59^{ème} CONCOURS AOC CÔTES DU RHÔNE VILLAGES & CRUS DES CÔTES DU RHÔNE Vinsobres 2019

En partenariat avec

GILBERT  GAILLARD
— THE FRENCH EXPERTS ON WINE —

- SAMEDI 6 AVRIL 2019 -

PROGRAMME

Date limite d'inscription :

Judi 31 janvier 2019

Dates des prélèvements :

Du 18 février 2019 au 30 mars 2019

Date et lieux du Concours des Vins :

Samedi 6 avril 2019 à Vinsobres

- 8h45 : Salle polyvalente de Vinsobres :

AOC Côtes du Rhône Villages avec ou sans Nom

- 8h45 : Salle des fêtes de Vinsobres :

Crus méridionaux et septentrionaux

- 11h00 : Salle de dégustation de Vinsobres :

Super Jury

- 12h30 : Journées Agricoles de Vinsobres :

Résultats et Remise des «Trophées d'Excellence»

Le repas officiel des Journées Agricoles est offert aux dégustateurs du Concours des Vins.

Contact :

Tél : 04 75 26 60 45 ou 09 61 59 48 14

E-mail : concours-vinsobres@orange.fr

Site web : www.vinsobres.fr

LETTRE D'INFORMATIONS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des 64^{èmes} Journées Agricoles de Vinsobres, les 6 et 7 avril 2019, le 59^{ème} **Concours des Vins AOC Côtes du Rhône Villages avec ou sans nom & Crus des Côtes du Rhône** aura lieu à Vinsobres le :

SAMEDI 6 AVRIL 2019 À 8 H 45

(Voir détails du programme en 1^{ère} page)

L'ensemble des lauréats du « Super Jury » (1 prix par catégorie de vin ; voir Article 6.4 Règlement Intérieur) **beneficieront d'une exposition singulière dans le Guide Gilbert & Gaillard 2020.**

GILBERT & GAILLARD

MODALITÉS DE PARTICIPATION (se référer au Règlement Intérieur 2019) :

- Côtes du Rhône Villages avec ou sans Nom blancs et rosés 2018,

- Côtes du Rhône Villages avec ou sans Nom rouges 2018, 2017 et 2016,

- Crus des Côtes du Rhône **toutes couleurs** 2018, 2017 et 2016 (y compris VDN).

Les groupements de producteurs et maisons de négoce peuvent présenter des vins qui sont logés dans les unités de vinification (voir Article 3 - Règlement Intérieur).

Les bulletins d'inscription doivent être retournés avant le JEUDI 31 JANVIER 2019 :

➔ **par courrier : COMITÉ DES VIGNERONS - 8, RUE GIRONDE - 26110 VINSOBRES**

➔ **par e-mail : concours-vinsobres@orange.fr**

Ils devront être accompagnés :

- de la participation aux frais d'organisation (voir grille tarifaire ci-dessous) :

➔ par chèque à l'ordre du **Comité des Vignerons de Vinsobres**

➔ par virement (IBAN : FR76 1027 8089 3900 0801 4724 071 - BIC : CMCIFR2A)

Une facture acquittée sera transmise ultérieurement par e-mail.

- de la copie de la **déclaration de revendication** pour chaque appellation concernée.

TARIFICATION

De 1 à 7 vins présentés : 54€ TTC par échantillon*

De 8 à 15 vins présentés : 52€ TTC par échantillon*

De 16 à 30 vins présentés : 50€ TTC par échantillon*

** Ces tarifs s'appliquent pour une seule raison sociale.*

Nouveauté : La 5^{ème} bouteille prélevée servira à l'analyse de l'échantillon inscrit dont le coût est compris dans les frais d'inscription.

La Commission d'Organisation se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou non conforme.

Le palmarès du 59^{ème} Concours des Vins AOC Côtes du Rhône Villages avec ou sans Nom et Crus des Côtes du Rhône sera consultable sur les sites suivants :

www.vinsobres.fr

www.syndicat-cotesdurhone.com

En espérant vous compter parmi nos participants, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

À Vinsobres, le 21 décembre 2018,
La Commission d'Organisation du Concours

Pour tout renseignement, veuillez contacter le :

- Bureau de la Commission d'Organisation : Christelle Magnard : Tél. : 09 61 59 48 14 ou 04 75 26 60 45 / E-mail : concours-vinsobres@orange.fr

**MACARONS
2019**



59^{ème} CONCOURS AOC CÔTES DU RHÔNE VILLAGES & CRUS DES CÔTES DU RHÔNE Vinsobres 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019

ARTICLE 1 : Le Comité des Vignerons de Vinsobres organise depuis 1961, toutes les années, sans interruption, dans le cadre des Journées Agricoles et du Salon des Vins, un Concours d'échantillons de vin Côtes du Rhône. Ce concours est uniquement réservé, depuis 1985, aux vins AOC Côtes du Rhône Villages et Côtes du Rhône Villages Communaux et depuis 2007 à l'ensemble des crus des Côtes du Rhône.

ARTICLE 2 : La mise en place et la gestion de ce concours sont confiées à une Commission d'Organisation dont les membres sont issus du Comité des Vignerons de Vinsobres. La Commission d'Organisation établit un Règlement Intérieur définissant les conditions particulières du concours et consultable sur le site: www.vinsobres.fr

Elle fixe aussi le montant de la participation aux frais, arrête la liste des dégustateurs puis après l'échéance du concours, elle en fait le bilan et propose des suggestions ou nouveautés pour l'avenir.

ARTICLE 3 : Le concours est ouvert aux Caves Particulières, Caves Coopératives ou Groupements et Maisons de Négoce. Les Groupements et Maisons de négoce peuvent présenter des vins encore logés dans les unités de vinification à condition de fournir une attestation cosignée (acheteur et vendeur) précisant les références de ces vins (cuve, volume, date achat...). Les caves s'engageant alors à ne pas présenter ces mêmes vins au concours. Le même récipient ne peut donc être présenté deux fois.

ARTICLE 4 : Inscriptions et prélèvements

Pour pouvoir participer à ce concours, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

1. s'être inscrits officiellement aux dates prévues et avoir acquitté le montant de la participation aux frais,

2. présenter des échantillons (cuves ou lots) correspondant à une quantité minimum de :

- **20 HL pour les Côtes du Rhône Villages (avec ou sans Nom) Rouge 2018, 2017 et 2016,**

- **20 HL pour les Côtes du Rhône Villages (avec ou sans Nom) Blanc ou Rosé 2018,**

- **20 HL pour tous les Crus 2018, 2017 et 2016, couleurs confondues.**

Un volume inférieur peut être présenté au concours à condition qu'il représente l'intégralité de la déclaration de récolte pour l'appellation et le millésime concernés.

Pour les vins tranquilles, **un lot doit être constitué de cuves ou fûts homogènes pour un volume total n'excédant pas 800 HL. Le lot, destiné à la consommation, doit donc être assemblé définitivement avant la date de prélèvement. Néanmoins, l'agent préleveur réalisera le prélèvement des différentes cuves composant le lot.**

Tous les vins en compétition doivent avoir un étiquetage conforme à la réglementation.

3. Le nombre maximum de vins à présenter par raison sociale est de 30 échantillons.

4. Le prélèvement des échantillons sera effectué par le ou les agents préleveurs mandatés par la Commission d'Organisation à des dates préalablement fixées.

Les échantillons comprendront 5 bouteilles, type « Bourgogne, feuille morte », et seront prélevés dans les récipients selon la procédure définie pour le contrôle des vins.

Les échantillons ainsi prélevés seront identifiés à l'aide d'étiquettes et d'une fiche comprenant les renseignements suivants : désignation exacte du produit, le volume disponible, la référence du contenant ou le numéro de lot de mise en bouteilles.

5. Le dossier d'inscription doit être composé :

• **du bulletin d'inscription des vins mentionnant :**

a) les caractéristiques du vin, plus précisément: **la dénomination de vente réglementaire, la couleur, le millésime, le (les) cépage(s), le nom d'exploitation, les mentions traditionnelles, la marque, le volume du lot.** Lorsque les vins sont en vrac, la référence du (des) contenant(s) (nature et identification). Si les vins sont conditionnés, le(s) numéro(s) de lot.

b) l'identification précise et complète du participant (**nom d'exploitation, dénomination, coordonnées postales et téléphoniques, adresse mail, n° SIRET...**)

• **d'une copie de la déclaration de revendication de chaque appellation concernée.**

• **du paiement (chèque ou virement) des frais d'inscription.**

6. Une analyse de chaque lot ou cuve soumis au concours sera réalisée par un laboratoire agréé ou accrédité COFFRAC dont le coût est pris en compte dans les frais d'inscription. Les paramètres analytiques suivants seront répertoriés sur chaque bulletin :

- les titres alcoométriques volumiques acquis et en puissance à 20°C exprimés en % vol.,

- les sucres (glucose + fructose) exprimés en g/L,

- l'acidité totale exprimée en méq/L,

- l'acidité volatile exprimée en méq/L,

- l'anhydride sulfureux total exprimé en mg/L,

- le pH,

- l'acide malique en g/L,

- DO 280,

- les Intensités Colorantes.

La Commission d'organisation du Concours se charge de fournir la 5^{ème} bouteille prélevée auprès du laboratoire afin d'en réaliser l'analyse. Cette dernière sera fournie au candidat en amont du concours.

ARTICLE 5 : La Commission d'Organisation du concours se réserve le droit, soit directement, soit par l'intermédiaire de toutes personnes compétentes de contrôler la véracité des renseignements fournis par le candidat. Le Comité des Vignerons et le participant conservent pendant un an, à toutes fins utiles, un témoin des vins ayant obtenu une récompense, et pour une période de 5 ans sa fiche de renseignements et le bulletin d'analyses.

ARTICLE 6 : Condition de dégustation

Chaque échantillon se verra attribuer, quelques jours avant la date du concours, un numéro d'identification imprimé sur une étiquette collée sur la bouteille, après que les responsables de la Commission d'Organisation du Concours aient vérifié la bonne correspondance entre les feuilles de prélèvements, les bulletins d'analyses et les fiches d'inscriptions de chacun. Toutes les bouteilles et tous les bouchons de chaque échantillon seront identiques.

1. Chaque jury est composé d'au moins trois membres dont les 2/3 au moins sont des dégustateurs compétents (représentants de la profession), choisis par la Commission d'Organisation du Concours selon une liste pré-établie déjà en sa possession. Les dégustateurs procèdent à une dégustation à l'aveugle et jugent selon les modalités de la fiche individuelle de jugement.

La Commission d'Organisateur du Concours recueille pour chaque membre du jury lors de son inscription, une déclaration sur l'honneur mentionnant leurs liens directs ou indirects avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés. Et ce afin d'éviter qu'un compétiteur, membre du jury, ne juge ses vins.

2. Un président de jury est nommé par la Commission d'Organisation du Concours dont le rôle est d'assurer le bon déroulement de la dégustation.

3. Les jurys de dégustation pourront accorder les médailles suivantes :

Or-Argent-Bronze. Aucune distinction ne sera attribuée pour une catégorie comportant moins de 3 échantillons de 3 compétiteurs distincts. Dans ce cas de figure, les échantillons seront remboursés aux participants. Le nombre de distinctions par catégorie et pour l'ensemble de l'épreuve ne doit pas représenter plus d'un tiers des échantillons présentés.

4. Depuis le Concours 2010, il est institué un Super Jury qui dégustera l'ensemble des médailles d'Or afin d'attribuer un trophée par catégorie de vin :

- **un Trophée d'Excellence pour les AOC CDR Villages sans Nom Rouge 2018,**

- **un Trophée d'Excellence pour les AOC CDR Villages avec Nom Rouge 2018,**

- **un Trophée d'Excellence par Cru des Côtes du Rhône (millésimes et couleurs confondus).**

Ne seront admises au Super Jury que les catégories d'au moins 12 échantillons présentés et provenant d'au moins 4 raisons sociales différentes.

5. La Commission d'Organisation délivrera aux lauréats un diplôme précisant le nom du concours, la catégorie dans laquelle a concouru le vin, la nature de la distinction attribuée, l'identité du vin, le volume déclaré ainsi que le nom et l'adresse du détenteur. Les Récompenses seront remises à l'issue de l'inauguration des Journées Agricoles le samedi 17 mars 2018.

ARTICLE 7 : Utilisations des macarons

1. Un macaron Concours des Vins AOC Côtes du Rhône Villages et Crus de Côtes du Rhône a fait l'objet d'un dépôt de marque (certificat d'enregistrement octobre 1999).

2. Depuis 2019, un nouveau logo est utilisé. Seul ce macaron représentatif des distinctions attribuées et sur lequel est mentionné le nom et l'année du concours doit être utilisé par les lauréats. Ce droit est uniquement réservé au volume primé. Le nombre de macarons apposés par les lauréats doit correspondre au volume primé.

3. La gestion et les commandes des macarons sont effectuées par la Commission d'Organisation du Concours des Vins de Vinsobres.

4. Tous les macarons antérieurs au Concours des Vins 2017 ne sont plus disponibles.

ARTICLE 8 : Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 février 2013, les responsables de la Commission d'Organisation du Concours mettent en place, sous leur responsabilité, un dispositif de contrôle interne composé de membres volontaires faisant déjà partis de la Commission d'Organisation du Concours, chargé de respecter et faire respecter le règlement.

L'organisateur s'engage à adresser aux services de la DIRECCTE PACA 2 mois avant la date du concours, un avis précisant le lieu et la date du concours accompagné du règlement; et au plus tard 2 mois après un compte rendu signé du responsable du dispositif de contrôle interne attestant que le concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment:

- le nombre de vins présentés, globalement et par catégorie,

- le nombre de vins primés, globalement et par catégorie,

- la liste des vins primés et pour chaque vin primé les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur,

- le pourcentage de vins primés par rapport au nombre présentés,

- le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.

Notre concours fait partie de la liste officielle établie par le ministre chargé de la consommation publiée au Journal Officiel. Par conséquent, les médailles et distinctions peuvent figurer dans l'étiquetage des vins primés.

59^{ème} CONCOURS

AOC CÔTES DU RHÔNE VILLAGES & CRUS DES CÔTES DU RHÔNE

Vinsobres 2019

BULLETIN D'INSCRIPTION des VINS

À retourner complété et signé avant le Jeudi 31 janvier 2019 :

➔ par courrier : Comité des Vignerons - 8, rue Gironde - 26110 VINSOBRES

➔ par e-mail : concours-vinsobres@orange.fr

FICHE PARTICIPANT :

Tél (Portable) :

Fax :

E-mail :

Adresse de prélèvement des échantillons (si différente) :

.....
.....

Coordonnées de la personne à contacter pour le prélèvement des échantillons :

Nom :

Tél (Portable) :

1 FICHE D'INSCRIPTION = 1 LIEU DE PRÉLÈVEMENT

Raison sociale ou Nom & Prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

CP :

Ville :

SIRET :

	Appellation	Cépage(s)	Couleur	Millésime	Cuve «C» ou Lot* «L»	Volume en HL ou Nbre bouteilles
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

Le volume maximal du lot ne doit pas dépasser 800 HL.

Un lot doit être composé de cuves OU de barriques OU de bouteilles.

Un lot ne peut pas être constitué de barriques et/ou de cuves et de bouteilles.

L'identification du lot est impérative = numéro et volume de chaque contenant qui le compose.

*

	Appellation	Cépage(s)	Couleur	Millésime	Cuve «C» ou Lot* «L»	Volume en HL ou Nbre bouteilles
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						

Veuillez fournir dans votre courrier toutes les pièces pour valider votre inscription :

- ce bulletin d'inscription complété et signé,
- une copie de la déclaration de revendication de chaque appellation concernée,
- votre règlement par chèque ou par virement

Droits d'inscription : Nombre d'échantillons (cuve ou lot) : X€ * =€ TTC

TARIFICATION

- De 1 à 7 vins présentés : 54€ TTC par échantillon*
 - De 8 à 15 vins présentés : 52€ TTC par échantillon*
 - De 16 à 30 vins présentés : 50€ TTC par échantillon*
- * Ces tarifs s'appliquent pour une seule raison sociale.*

Nouveauté : La 5ème bouteille prélevée servira à l'analyse de l'échantillon inscrit dont le coût est compris dans les frais d'inscription.

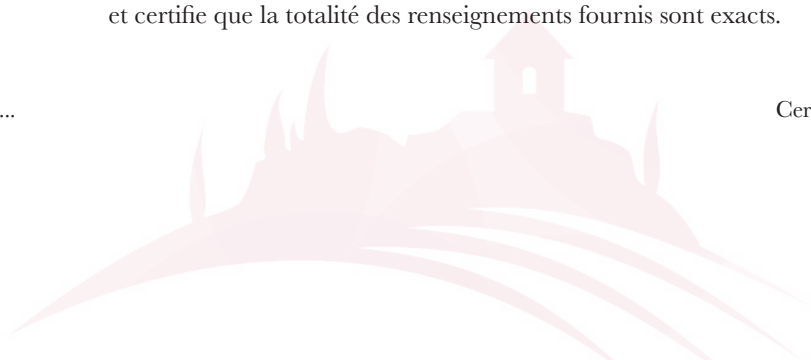
Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Concours, accepte de s'y conformer et certifie que la totalité des renseignements fournis sont exacts.

Fait à

Certifié exact, le

Nom du signataire :

Signature et Cachet de l'entreprise :



59^{ème} CONCOURS

**AOC CÔTES DU RHÔNE VILLAGES
& CRUS DES CÔTES DU RHÔNE**
Vinsobres 2019

INSCRIPTION DÉGUSTATEUR 2019

À retourner avant le 25 mars 2019

➔ par courrier : Comité des Vignerons - 8, rue Gironde - 26110 VINSOBRES

➔ par e-mail : concours-vinsobres@orange.fr

Un courriel de confirmation de votre «Inscription Dégustateur» pour le 59ème Concours des Vins vous sera adressé quelques jours avant le concours.

Mr / Mme / Melle :

Adresse e-mail : Tél :

Accepte de faire partie des jurys Samedi 6 avril 2019 à 8h45

Déclaration sur l'honneur :

Un compétiteur ne peut juger ses vins. Êtes-vous lié(e) à une structure qui présente des vins au Concours des Vins ?

NON

OUI - laquelle ?

Participera

au repas officiel du 59ème Concours des Vins

Ne participera pas

Ce repas servi à 13h00 est offert aux dégustateurs du Concours des Vins